



## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
LOI n° 2017 - 035

**autorisant l'adhésion de Madagascar à la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires (AFS 2001)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leurs séances plénières respectives en date 07 et du 11 décembre 2017,

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Décision n°07-HCC/D1 du 10 janvier 2018 de la Haute Cour Constitutionnelle,

**PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article premier.** - Est autorisée l'adhésion de Madagascar à la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires (AFS 2001).

**Article 2.** - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo le 15 Janvier 2018

**RAJAONARIMAMPIANINA Hery Martial**

POUR AMPLIATION CONFORME  
Antananarivo, le 19 janvier 2018  
LE SECRETAIRE GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

  
FARATIANA Tsihoara Eugène